

المملكة المغربية
Royaume du Maroc

المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



N°...../ DC-DCML

Rabat, le 29 JAN. 2021

**CIRCULAIRE
RELATIVE
A LA PRIME FORFAITAIRE AU BLE TENDRE PANIFIABLE IMPORTE
PERIODE DU 1^{ER} FEVRIER AU 30 AVRIL 2021**

La décision Conjointe du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêt, n°608D/CAB et 1/CAB en date 29 janvier 2021 a institué une prime forfaitaire au blé tendre panifiable importé durant la période allant du 1^{er} février 2021 et le 30 avril 2021.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'application des dispositions de la décision susmentionnée :

1. BLE TENDRE ELIGIBLE A LA PRIME FORFAITAIRE :

La prime forfaitaire concerne exclusivement les quantités de blé tendre panifiable :

- Importées par les organismes stockeurs (commerçants en céréales et légumineuses, Coopératives Agricoles Marocaines (CAM) et leur Union), ainsi que les minoteries industrielles tels que définis respectivement par les articles 11 et 14 de la loi n° 12-94 relative à l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL) et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses ;
- Importées entre le 1^{er} février 2021 et le 30 avril 2021. La date considérée est celle de l'arrivée en Rade, au premier port marocain, portée sur l'attestation d'escale délivrée par les autorités portuaires :
 - A partir du 1^{er} du mois à zéro heure, pour la prime à appliquer durant la première quinzaine du mois ;
 - A partir du 16 du mois à zéro heure, pour la prime à appliquer durant la deuxième quinzaine du mois.

2. MODALITES DE CALCUL DE LA PRIME FORFAITAIRE

Le montant de la prime forfaitaire est calculé, chaque quinzaine, sur la base des éléments disponibles portés en **Annexe I** de la présente circulaire.

Le prix de revient moyen, sortie port, de chaque type de blé à l'importation correspond à la moyenne des prix de revient quotidiens de la quinzaine. La prime forfaitaire est la différence entre le minimum des prix de revient moyen et 270 dirhams par quintal.

Le calcul du montant de la prime forfaitaire est effectué par une commission siégeant au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration. Elle est composée de représentants de ce Département, du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts et de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses.

La commission se réunit au plus tard dans les trois jours ouvrables suivant le 14 et la fin de chaque mois pour déterminer le montant unitaire de la prime forfaitaire à mettre en place durant la quinzaine suivante. Les données à prendre en considération pour le calcul de la prime correspondent:

- Pour la prime forfaitaire à appliquer durant la première quinzaine du mois, aux données disponibles de la période allant du 14 à l'avant dernier jour du mois précédent;
- Pour la prime forfaitaire à appliquer durant la deuxième quinzaine du mois, aux données disponibles du dernier jour du mois précédant et celles de la période allant du 1^{er} au 13 du mois en cours.

La prime forfaitaire à appliquer durant la première quinzaine du mois de février 2021, est calculée sur la base des données disponibles du 14 au 30 janvier 2021.

3. PAIEMENT DE LA PRIME FORFAITAIRE :

Le paiement de la prime forfaitaire s'effectuera en deux tranches:

- Une première tranche de 85% de la prime forfaitaire calculée sur la base des quantités portées sur le connaissement et ce sur présentation d'un dossier comportant les pièces suivantes :
 - Les originales ou copies certifiées conformes du connaissement et de la facture commerciale ;
 - L'originale ou copie certifiée conformes de l'attestation d'escale délivrée par les autorités portuaires (l'attestation signée électroniquement fait foi) ;
- Une deuxième tranche représentant le reliquat de la prime forfaitaire par rapport aux quantités réellement importées sur présentation d'un dossier additif, au plus tard le 31 décembre 2021, comportant les pièces originales ou les copies certifiées conformes de l'attestation d'importation et l'attestation de poids.

Dans le cas d'importation pour le compte des tiers, le paiement est effectué au profit du titulaire des documents de paiement exigés ci-dessus.


2/5

4. CAS DE FORCE MAJEURE :

Les quantités engagées pour une réalisation au plus tard le 30 avril 2021, et réalisées après cette date pour raison de force majeure dument justifiée et acceptée, bénéficieront de la prime forfaitaire appliquée à la deuxième quinzaine d'avril 2021. Le cas de force majeure sera examiné par une commission mixte constituée de représentants de la Direction de Budget relevant du Ministère de l'Economie et des Finances et de l'ONICL.

5. AUTRES DISPOSITIONS :

Les importateurs réalisant des opérations d'importation dans le cadre des dispositions prévues par la présente circulaire sont tenus de se conformer, au même titre que les importations ordinaires, à la loi 12-94 telle qu'elle a été complétée par la loi n°17-96 précitée ainsi qu'au décret n°2-13-820 du 16 moharrem 1436 (10 novembre 2014) relatif à la caution de bonne exécution des opérations d'importation des céréales et des légumineuses, tel que modifié et complété.

Par ailleurs, ils sont tenus de joindre au premier dossier de paiement une déclaration sur l'honneur dont le modèle en **Annexe II**.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES

Signé : Mohamed SEBGUI

D. N°93101/2021

Annexe

ELEMENTS DE CALCUL DE LA PRIME FORFAITAIRE

Le montant de la prime forfaitaire est calculé, chaque quinzaine, sur la base des éléments ci-après :

Eléments	Source	Périodicité
Cotations FCW A2 / Blé tendre FOB Rouen Supérieur (A2)	France Agrimer	Quotidien
Cotations FCW A3 / Blé tendre FOB Rouen Medium (A3)	France Agrimer	Quotidien
Cotations Blé tendre EU (France) Grade 1, Rouen	le Conseil International des Céréales (CIC)	Quotidien
Cotations Blé tendre EU (France) Grade 2, Rouen	le Conseil International des Céréales (CIC)	Quotidien
Cotations FOB du blé tendre US HRW (11.5%), Gulf	le Conseil International des Céréales (CIC)	Quotidien
Cotations FOB du blé tendre Argentina (12.0%), Up River	le Conseil International des Céréales (CIC)	Quotidien
Cotations FOB du blé tendre Russia Milling 12.5%	le Conseil International des Céréales (CIC)	Quotidien
Fret maritime EU Rouen - Maroc	le Conseil International des Céréales (CIC)	Quotidien
Fret maritime US Gulf - Maroc	le Conseil International des Céréales (CIC)	Quotidien
Fret maritime Argentina Up River- Maroc	le Conseil International des Céréales (CIC)	Quotidien
Fret maritime Russia Novorossiysk - Maroc	le Conseil International des Céréales (CIC)	Quotidien
Parité dollar/dirham	Bank Al Maghreb (pour les jours fériés : dernière observation publiée)	Quotidien
Frais d'approche et marge des importateurs	arrêtés à 20 DH par quintal	Constants pour toute la période

ANNEXE II

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Monsieur..... en qualité dede (Raison sociale).....(N°de RC..... et N°ICE.....), agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés et dont le siège est domicilié à, déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et organisationnelles relatives à la prime forfaitaire du blé tendre panifiable importé dans le cadre du système mis en place pour la période du 1^{er} février 2021 au 30 avril 2021. Je m'engage ainsi à :

- mettre sur le marché national le blé tendre destiné à la panification, les produits et sous-produits à des prix reflétant les efforts déployés de l'Etat ;
- s'interdire toute exportation de blé tendre, des produits et sous-produits de ce blé ayant bénéficié d'une prime forfaitaire ;
- déclarer à l'ONICL les quantités du blé tendre enlevés quotidiennement à partir des ports par bénéficiaires destinataires et ce, conformément aux dispositions de la circulaire de la commercialisation des céréales relative à la commercialisation des céréales et des légumineuses de la récolte 2020 ;
- déposer à l'ONICL les pièces de la deuxième tranche exigés au plus tard le 31 décembre 2021. A défaut, je renonce à la perception du montant correspondant au 15 pourcent de la prime forfaitaire restant et autorise l'ONICL à procéder immédiatement à la récupération légale de la contrepartie des montants déjà versés au titre de cette première tranche (85 % de la prime forfaitaire), et ce sans contestation ni recours de ma part.

Fait à..... le

Signature du responsable

(Préciser le nom et la qualité)
(lu et approuvé)

Cachet de l'opérateur